

Public

Personnel d'exploitation ou d'entretien appelé à effectuer des interventions BT élémentaires de remplacement (à l'identique d'un fusible BT, d'une prise de courant, après vérification de l'absence de tension), de raccordement et/ou des diagnostics simples, mesures, vérifications, essais ou manœuvres (BE+ attribut)

Objectifs

• Connaître les notions élémentaires d'électricité :

- Mise en évidence des notions importantes telles que la tension et le courant, au travers d'exemples concrets
- Rappel de la loi d'ohm, les protections différentielles, la mise à la terre
- Evaluation des risques, effets physiopathologiques du courant électrique
- Exemples d'accident (contact direct, indirect, court-circuit, induction électromagnétique, amorçages).
- Classement des installations, zones et domaines de tension
- Connaissance des différents niveaux d'habilitation
- Différences entre Interventions et travaux électriques en BT
- Travaux non électriques en HT

• Savoir travailler en sécurité

- Distances de sécurité
- Autorisation de travaux
- Lecture de la signalisation
- Principe et exemples de consignation sous contrôle du responsable de consignation-BC.
- Matériels de sécurité électrique (outillages et équipements de protection individuelle)
- Outilages spécifiques aux électriciens
- Incendie dans les installations électriques

• Connaître la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique :

- Notions de premiers secours, incendie sur un ouvrage électrique, enceintes confinées.

Prérequis

Aucune connaissance particulière en électricité n'est demandée

Méthodes pédagogiques

- Mise en situation, réalisation de vérification d'absence de tension-VAT, consignation sous contrôle d'un responsable de consignation-BC, mise en place et contrôle de la mise à la terre
- Méthode des trois piquets,
- Opérations de raccordement de base

Validation

QCM et évaluation pratique

A l'issue de la formation, le formateur formulera à l'employeur un « Avis après formation », document conforme à la norme NF C18-510, l'aïdant à définir le contenu du titre d'habilitation qu'il pourra délivrer

Durée :

2 jours

Sanction :

- Attestation de stage au salarié
- « Avis après formation » à l'employeur permettant la délivrance du titre d'habilitation

Validité : 3 ans

Durée du recyclage : 1,5 jour